

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Annexes de la Convention

Annotations

MÉCANISME D'EXAMEN INFORMEL DES ANNOTATIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.266 et 19.267, *Mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.266 *Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat prépare une proposition sur la faisabilité et les exigences d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées, et présente ses conclusions et recommandations au Comité permanent*

À l'adresse du Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes

19.267 *Le Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, évalue la proposition du Secrétariat concernant un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées, et soumet toute recommandation pertinente à la 20^e session de la Conférence des Parties.*

3. À la 74^e session du Comité permanent (SC74 ; Lyon, mars 2022), le Secrétariat a présenté le document [SC74 Doc.82](#), lequel proposait la création d'un mécanisme pour l'examen des annotations. Il s'agissait d'un mécanisme unique permettant d'entreprendre à la fois un examen périodique des annotations existantes, et une étude *a priori* des annotations proposées pour examen aux sessions de la Conférence des Parties. L'objectif de ce mécanisme était d'assurer la cohérence des annotations et d'harmoniser leur interprétation et leur mise en œuvre. En dépit de leur adhésion aux objectifs généraux du document, plusieurs Parties ont fait part de préoccupations concernant certains points relatifs à l'adoption d'un mécanisme officiel, notamment son architecture et son rôle, et proposé d'examiner cette question au cours de la période intersessions suivante.
4. Lors de la CoP19, la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.266 et 19.267 et demandé au Secrétariat de préparer une proposition sur la faisabilité et les conditions nécessaires à l'élaboration d'un mécanisme d'examen informel pour les annotations existantes et proposées. L'objectif de ce mécanisme reste d'assurer la cohérence des annotations figurant déjà dans les Annexes et d'harmoniser leur interprétation et leur mise en œuvre.
5. Lors de la 26^e session du Comité pour les plantes (PC26 ; Genève, juin 2023) et de la 32^e session du Comité pour les animaux (AC32 ; Genève, juin 2023), le Secrétariat a présenté le document [PC26 Doc. 39/AC32 Doc. 44](#) informant le Comité des éléments suivants :

- a) le coût estimatif de l'élaboration d'une telle proposition de mécanisme d'examen informel, en remerciant la Suisse de s'être engagée à verser la somme nécessaire à la mise en œuvre de la décision 19.266 ; et,
 - b) la rédaction du cahier des charges de cette proposition à soumettre au Comité permanent, en tenant compte des préoccupations et des observations formulées lors de la 74^e session du Comité permanent.
6. Comme indiqué dans le compte rendu de la 26^e session du Comité pour les plantes et le projet de compte rendu de la 32^e session du Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux ont pris note du document PC26 Doc. 39AC32 Doc. 44.
 7. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat avait sélectionné un consultant et procédait à son recrutement ; celui-ci sera chargé de réaliser l'étude sur la faisabilité et les conditions à remplir pour l'élaboration d'un mécanisme d'examen informel pour les annotations existantes et proposées, conformément à la décision 19.266, en tenant compte de la proposition de création d'un mécanisme d'examen pour les annotations figurant dans le document SC74 Doc. 82 ainsi que des observations formulées au cours de la 74^e session du Comité permanent.

Recommandations

8. Le Comité permanent est invité à prendre note des progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre des décisions 19.266 et 19.267.